



## **INSTRUCTIONS DE COURSE**

### **LA GLAZIGOUDEN**

**Du 28 au 29 aout 2021**

**Yacht Club de l'Odet - Bénodet**

**Grade 5B**

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### **1. REGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).
- 1.2 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 22H20 et 6H20.
- 1.3 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) de catégorie 3.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

#### **2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

#### **3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au club house du Yacht Club de l'Odet (Port de Penfoul – 29950 BÉNODET) et seront également mis en ligne à l'adresse [www.yco-voile.fr](http://www.yco-voile.fr)
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

#### **4. CODE DE CONDUITE**

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.



4.2 Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au club house du Yacht Club de l'Odéon.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

## 6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Programme :

Vendredi 27 août 2021 :

- 17h30 à 19h0 : Confirmation d'inscription.

- 19h00 : Briefing des skippers.

Samedi 28 août 2021 :

- 10h30 : Premier signal d'avertissement : Une course à suivre.

- 13h00 : Pique-nique au mouillage (Lieu à la discrétion de l'organisateur).

- 14h30 : Deuxième signal d'avertissement : Une course à suivre.

- 20h30 : Dîner des équipages au club house du Yacht Club de l'Odéon.

Dimanche 29 août 2021 :

- 10h00 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre.

- 17h00 : Remise des Prix.

6.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h00.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont tel que défini en **annexe PAVILLONS DE CLASSE**.

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONE DE COURSE**.

## 9. LE PARCOURS

9.1 Le parcours est décrit en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative du parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont décrites au chapitre 12.

9.3 **Parcours Côtiers :** Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.



- 9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

## 10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont définies en **annexe** MARQUES.  
10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.  
10.3 Les marques de parcours « gonflables » sont des bouées tétraédriques.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe** ZONES DE COURSE.

## 12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.  
12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.  
12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).  
12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).  
12.5 Quand un bateau commissaire est stationné à proximité de la marque extrémité de ligne de départ, aucun voilier ne doit naviguer entre ce bateau et cette marque à partir du signal préparatoire.  
12.6 Séquence de départ : (Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération.) :

<i>Signal</i>	<i>Pavillon et signal sonore</i>	<i>Minutes avant le signal de départ</i>
Avertissement	Pavillon de classe ; un signal sonore	5
Préparatoire	Pavillon P, I, Z, U ou noir ; un signal sonore	4
Une minute	Affalée du pavillon préparatoire ; un signal sonore long	1
Départ	Affalée du pavillon de classe ; un signal sonore	0

- 12.7 La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes :

**47°50.800 N - 004°06.300 W.**

## 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.



13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

## 14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

## 15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les bateaux ne finissant pas 90 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.2 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

## 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club house du Yacht-Club de l'Odéon.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club house du Yacht-Club de l'Odéon. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.4 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :

a. Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille.

b. Pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie la RCV 62.2.

## 18. CLASSEMENT

18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18.3 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à 19h00 le vendredi 27 août 2021 et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.



## 19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF. A son retour à terre, il devra confirmer son arrivée au Yacht Club de l'Odéon. En aucun cas, les abandons ne devront être signalés sur le canal 16 – Canal de détresse.

19.2 Tous les concurrents doivent être équipés d'une VHF en état de fonctionnement.

19.3 Tous les concurrents doivent être à l'écoute permanente de leur VHF à l'approche de leur zone de course et jusqu'à ce qu'ils aient fini ou abandonné la dernière course du jour. La non-observation de cette règle, pour quelque raison que ce soit, ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation valide de leur part.

19.4 **Le canal VHF utilisé en course est le 72. La veille reste obligatoire sur le canal 16.**

19.5 Il appartient au chef de bord de décider du port de la brassière, mais l'envoi du pavillon « Y » par le comité rend le port de la brassière obligatoire pour tout l'équipage.

19.6 La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 19.7 INSTRUCTION DE RECHERCHE ET SAUVETAGE

Quand le comité de course envoie le pavillon V avec un signal sonore, tous les bateaux et tous les bateaux officiels et accompagnateurs doivent si possible, veiller le canal de communication du comité de course 72 pour les instructions de recherche et de sauvetage.

## 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 60 minutes avant son signal d'avertissement.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odéon.

## 23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odéon.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.



## 24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris devront être gardés à bord et jetés dans les poubelles de tri municipales sur le parking du port.

## 25. EMPLACEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

## 26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

## 27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation est liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

## 28. PRIX

Des prix seront distribués au 3 premiers de chaque série.

## 29. MARÉES (A TITRE INFORMATIF)

Samedi 19 juin 2021	Dimanche 20 juin 2021
BM : 3h10 – 1.40m	BM : 3h50 – 1.70m
PM : 9h00 – 4.40m	PM : 9h40 – 4.10m
BM : 15h30 – 1.60m	BM : 16h10 – 1.90m
PM : 21h20 – 4.40m	PM : 22h10 – 4.10m



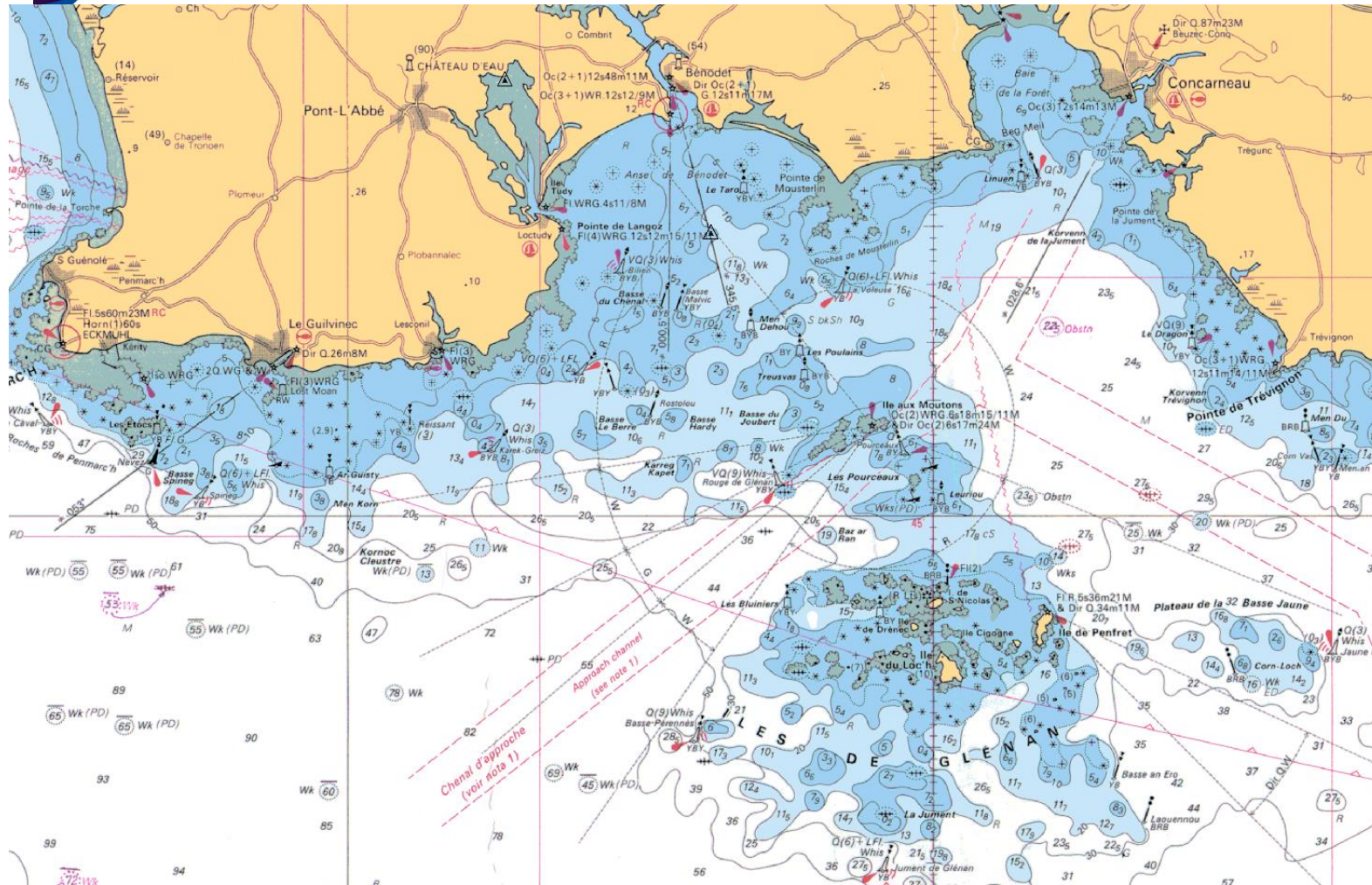


# Yacht Club de l'Odet

Club affilié du Yacht Club de France



## ANNEXE ZONE DE COURSE



Port de Penfoul – 29950 Bénodet - France

Tél : +33 2 98 57 26 09 – Courriel : [contact@yco-voile.fr](mailto:contact@yco-voile.fr) – Site : [www.yco-voile.fr](http://www.yco-voile.fr)







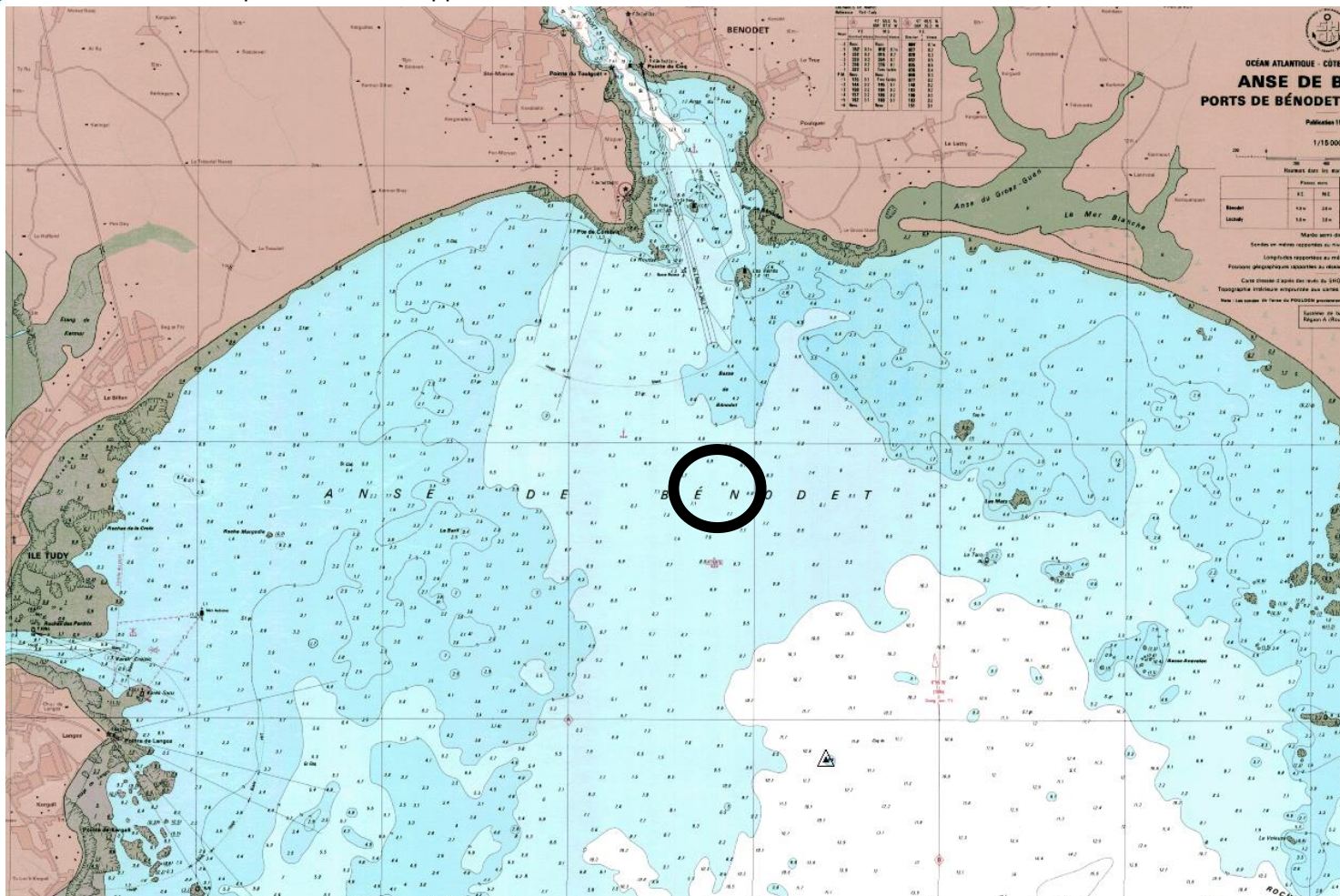
# Yacht Club de l'Odet

Club affilié du Yacht Club de France



## ANNEXE ZONE DE DÉPART

La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes : 47°50.800 N - 004°06.300 W.







## ANNEXE PAVILLONS DE CLASSE

- Flamme grise – Croiseurs avec un rating net < 16.
- Flamme rose - Croiseurs avec un rating net ≥ 16.

## ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.



## ANNEXE MARQUES

Position géographique (D°M.m') des bouées des parcours (WGS84) :

Réf.	Code Alpha	Nom	Type	Latitude	Longitude
A	Alpha	Ar Guisty	Cardinale Sud	47°45.617 N	04°15.557 W
B	Bravo	Basse An Ero	Cardinale Sud	47°40.420 N	03°55.475 W
C	Charlie	Basse Malvic	Cardinale ouest	47°48.461 N	04°06.627 W
D	Delta	Basse Perennes	Cardinale ouest	47°41.097 N	04°06.261 W
E	Echo	Basse Rousse	Marque latérale bâbord	47°51.558 N	04°06.471 W
F	Foxtrot	Bilien	Cardinale Est	47°49.104 N	04°08.102 W
G	Golf	Bouée de Guiriden	Bouée gonflable	47°44.000 N	03°57.800 W
H	Hôtel	Bouée des Moutons	Bouée gonflable	47°46.600 N	04°01.000 W
I	India	Bouée du Run	Bouée gonflable	47°44.100 N	04°01.800 W
J	Juliett	Bouée Sud anse	Bouée gonflable	47°51.005 N	04°06.115 W
K	Kilo	Bouanger	Cardinale Sud	47°47.380 N	04°09.145 W
L	Lima	Chenal de Bénodet	Cardinale Est	47°48.540 N	04°07.046 W
M	Mike	Grands Pourceaux	Cardinale Nord	47°45.977 N	04°00.806 W
N	November	Jaune De Glénan	Cardinale Est	47°42.561 N	03°49.838 W
O	Oscar	Jument de Glénan	Cardinale Sud	47°38.771 N	04°01.412 W
P	Papa	Karek Greiz	Cardinale Est	47°46.041 N	04°11.364 W
Q	Québec	La Voleuse	Cardinale Sud	47°48.761 N	04°02.482 W
R	Romeo	Linuen Est	Cardinale Est	47°50.769 N	03°57.312 W
S	Sierra	Men Dehou	Cardinale Est	47°48.107 N	04°04.705 W
T	Tango	Rouge De Glénan	Cardinale ouest	47°45.490 N	04°03.951 W
U	Uniform	Rostolou	Cardinale Est	47°46.638 N	04°07.298 W
V	Victor	Spineg	Cardinale Sud	47°45.316 N	04°19.124 W
W	Whiskey	Taro	Cardinale ouest	47°50.515 N	04°04.832 W

**Un fichier .gpx contenant toutes les positions GPS de ces bouées peut être mis à disposition des coureurs en faisant la demande auprès de l'organisation.**



## ANNEXE PARCOURS

Cette annexe pourra être amenée à être complétée chaque matin par un avenant aux annexes des IC. Celui-ci sera disponible au club house deux heures avant le premier signal d'avertissement prévu pour le jour concerné.

### NOTES IMPORTANTES CONCERNANT LES PARCOURS COTIERS :

- La mention « Porte » indique qu'il faut passer entre la marque et une bouée mouillée à proximité de la marque définie.

**Les longueurs de parcours ne prennent pas en compte le premier bord ainsi que la possibilité d'un bord de dégagement. Les caps et distances sont donnés à titre indicatif et ne se substituent pas à la navigation.**

A L'arrivée à Lesconil ou aux Moutons, les concurrents sont invités à mouiller dans l'anse de Lesconil devant la plage des sables blancs ou sur la tonne des Moutons pour un pique-nique.

### PARCOURS 1 – Direct Lesconil : Distance ≈ 8.82 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	D	Bilien	Tribord	200	3.15 Mn
2	F	Boulangier	Tribord	202°	1.87 Mn
3	J	Karek Greiz	Tribord	228°	2.10 Mn
4	L	Men Caes	Arrivée	331°	1.70 Mn

### PARCOURS 2 – Direct les Moutons : Distance ≈ 6.63 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	Taro	Bâbord	145°	1.89 Mn
2	K	La Voleuse	Bâbord	138°	2.36 Mn
3	E	Bouée des moutons	Arrivée	155°	2.38 Mn

### PARCOURS 3 – Lesconil par les Moutons : Distance ≈ 15.63 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	Taro	Bâbord	145°	1.89 Mn
2	K	La Voleuse	Bâbord	138°	2.36 Mn
3	E	Bouée des moutons	Tribord	155°	2.38 Mn
4	N	Rouge de Glénan	Tribord	241°	2.28 Mn
5	J	Karek Greiz	Tribord	276°	5.03 Mn
6	L	Men Caes	Arrivée	331°	1.70 Mn

### PARCOURS 4 – Lesconil par la Rouge des Glénan : Distance ≈ 13.79 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	B	Basse Malvic	Bâbord	182°	3.59 Mn
2	N	Rouge de Glénan	Tribord	149°	3.47 Mn
3	J	Karek Greiz	Tribord	276°	5.03 Mn
4	L	Men Caes	Arrivée	331°	1.70 Mn



## **PARCOURS 5 – Direct Lesconil – Lechiagat : Distance ≈ 8.73 Mn**

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	J	Karek Greiz	Tribord	154°	1.33 Mn
2	A	Ar Guisty	Tribord	262°	2.86 Mn
3	P	Spineg	Tribord	259°	2.34 Mn
4	G	Capelan	Arrivée	26°	2.20 Mn

## **PARCOURS 6 – Direct les Moutons - Lechiagat : Distance ≈ 14.46 Mn**

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	N	Rouge de Glénan	Tribord	243 °	2.03 Mn
2	J	Karek Greiz	Tribord	276°	5.03 Mn
3	A	Ar Guisty	Tribord	262°	2.86 Mn
4	P	Spineg	Tribord	259°	2.34 Mn
5	G	Capelan	Arrivée	26°	2.20 Mn

## **PARCOURS 7 – Direct Bénodet : Distance ≈ 13.77 Mn**

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	P	Spineg	Bâbord	204°	1.90 Mn
2	A	Ar Guisty	Bâbord	79°	2.34 Mn
3	J	Karek Greiz	Bâbord	82°	2.86 Mn
4	F	Boulangier	Bâbord	48°	2.10 Mn
5	D	Bilien	Bâbord	22°	1.87 Mn
6	C	Basse Rousse	Arrivée	24°	2.70 Mn

## **PARCOURS N°8 – Ouest Glénan : Distance ≈ 25.65 Mn**

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	F	Bilien	Bâbord	/	/
2	K	Boulangier	Bâbord	202°	1.85 Mn
3	L	Chenal de Bénodet	Tribord	51°	1.85 Mn
4	U	Rostolou	Bâbord	185°	1.90 Mn
5	C	Basse Malvic	Tribord	14°	1.90 Mn
6	T	Rouge de Glénan	Tribord	149°	3.50 Mn
7	D	Basse Perennes	Tribord	199°	4.65 Mn
8	W	Taro	Arrivée	6°	9.50 Mn

## **PARCOURS N°9 – Traversée de baie : Distance ≈ 6.65 Mn**

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	F	Bilien	Bâbord	/	/
2	Q	La Voleuse	Bâbord	95°	3.80 Mn
3	W	Taro	Arrivée	317°	2.35 Mn





## **PARCOURS N°10 – Tour des moutons par l'ouest : Distance ≈ 17.90 Mn**

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	C	Basse Malvic	Bâbord	/	/
2	T	Rouge de Glénan	Bâbord	149°	3.50 Mn
3	M	Grands Pourceaux	Bâbord	77°	2.20 Mn
4	R	Linuen Est	Bâbord	26°	5.35 Mn
5	Q	La Voleuse	Tribord	240°	4.00 Mn
6	W	Taro	Arrivée	317°	2.35 Mn

## **PARCOURS N°11 – Grand tour des moutons par l'est : Distance ≈ 26.20 Mn**

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	La Voleuse	Bâbord	/	/
2	R	Linuen Est	Tribord	60°	4.00 Mn
3	M	Grands Pourceaux	Tribord	206°	5.35 Mn
4	T	Rouge de Glénan	Bâbord	257°	2.20 Mn
5	D	Basse Perennes	Tribord	199°	4.65 Mn
6	W	Taro	Arrivée	6°	9.50 Mn

## **PARCOURS N°12 – Tour des moutons par l'est : Distance ≈ 12.55 Mn**

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	La Voleuse	Tribord	/	/
2	M	Grands Pourceaux	Tribord	158°	3.00 Mn
3	T	Rouge de Glénan	Tribord	257°	2.20 Mn
4	U	Rostolou	Tribord	297°	2.55 Mn
5	C	Basse Malvic	Tribord	14°	1.90 Mn
6	W	Taro	Arrivée	30°	2.40 Mn

## **PARCOURS N°13 – Parcours annoncé par VHF**

Parcours construit en annonçant par VHF le N° des marques à respecter et/ou contourner.

Se référer aux lettres désignant les marques tel qu'indiqué dans le tableau indiquant la position géographique des bouées des parcours côtiers.



## ANNEXE COVID 19

### Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis et les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

### 1. Pass sanitaire (DP) :

Accès au site de la compétition et participation :

Un "pass sanitaire" valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les concurrents âgés de 18 ans et plus à la date de début des confirmations des inscriptions :

Ce "pass sanitaire" se présente sous les formes suivantes :

- L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Ou

- Le résultat d'un test antigénique de moins de 48 heures, négatif,

Ou

- Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 48 heures, négatif,

Ou

- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Seuls les concurrents ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un "pass sanitaire" recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter pour participer à la compétition.

Pour plus d'informations sur le "pass sanitaire" consulter : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

### 2. Gestes barrières (DP) :

Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)

Tous les participants de la Glazigouden : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.

Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.

Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans [nom de la compétition] n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).



### 3. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

#### 1) Référent COVID :

Le référent COVID sera Yves Monmoton, Président du Yacht Club de L'Odet – [contact@yco-voile.fr](mailto:contact@yco-voile.fr) .

#### 2) Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- Représentant du Yacht Club de l'Odet – Yves Monmoton.

#### 3) Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » :

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichereentreprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

### 4. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la Glazigouden, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter.
- Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates.
- Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19.
- Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination.
- Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

### 5. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».



## **ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES**

### FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

### translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>